



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

MINISTÈRE PUBLIC

Audience solennelle du 5 février 2010

**Discours de M. Michel CARLES
Procureur financier près la chambre régionale
des comptes de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Procureur Général,

Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités,

Permettez-moi tout d'abord de remercier pour leur présence Monsieur le procureur général près la Cour des comptes ainsi que de Monsieur le Secrétaire général adjoint, représentant Monsieur le premier président par intérim, qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle.

Une fois n'est pas coutume, la traditionnelle intervention du Ministère public qui initie les échanges que notre juridiction se doit d'accorder au public aujourd'hui réuni comportera un triple accent d'humanisme.

En effet, au-delà de l'aridité du chiffre, de la rigueur du compte, de l'exigence de la norme et de l'ascétisme du contrôle, il y a des femmes, il y a des hommes.

Des femmes et des hommes, qui, mus par la passion de leur métier, empreints d'exigence et de conviction, font la fierté de nos juridictions financières, font la fierté de notre chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées.

Je souhaiterais donc aujourd'hui rendre, au nom du Ministère public, un triple hommage.

D'abord et avant tout, au premier d'entre nous qui nous quitta un 7 janvier ; son départ a figé le temps, nous a forcés à accepter l'inacceptable, nous a enclins à profondément méditer sur la grandeur d'un homme mais aussi, hélas, sur sa fragilité.

Conscient que je ne pourrais égaler la qualité des légitimes éloges qui lui furent rendus par les plus hauts personnages de la Nation, je m'accorderai toutefois la permission, en ce jour, de lui rendre, avec toute l'humilité que m'inspire le respect que je lui porte, un hommage personnel tout particulier.

Permettez-moi, également, puisque l'occasion m'en est aujourd'hui offerte, de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de cette chambre, Madame le secrétaire générale et toute l'équipe du greffe, pour l'accueil chaleureux qui m'a été réservé lors de ma toute récente prise de fonctions.

Avec également une mention toute particulière pour ma précieuse collaboratrice, Madame CAMPES et, Monsieur le Président, pour votre efficace et toujours souriante assistante, Madame LACASSAGNE.

Accueil, faut-il le souligner, qui se fit au son d'un accent chantant qui fleure bon le midi, réjouit le cœur et stimule l'esprit.

Sachez d'ailleurs, Monsieur le Président, qu'en ces quelques jours, je me suis totalement acculturé au vocabulaire juridique midi-pyrénéen et en maîtrise toutes les nuances.

Je sais ainsi désormais que lorsqu'un dossier m'est présenté accompagné de la formule « avec plaisir », je peux sans hésitation conclure à la décharge du comptable, alors que s'il est amené avec l'expression « ouh boudu », le réquisitoire, hélas, s'avère inévitable.

N'ayant personnellement vécu l'activité de cette chambre en 2009, puisque j'étais jusqu'alors en charge de son homologue franc comtoise, il m'appartenait de faire un choix quant au contenu de mon allocution s'agissant d'évoquer la production de cette juridiction.

Ce choix est en fait très simple et vient nourrir le dernier hommage que je souhaitais rendre en ce jour.

Je ne puis tout d'abord décemment m'approprier le travail de qualité de mon prédécesseur Michel SOULAS parti partager l'exercice quotidien de la gestion des ordonnateurs locaux et de celui de Michel SOISSONG, mon homologue languedocien, qui, avec brio, a assuré, par une admirable assiduité, le long intérim qui a suivi son départ.

Je remercie enfin mes prédécesseurs, d'avoir, au-delà de leur travail juridictionnel, su tisser d'étroites relations avec les autorités locales, étroites relations que j'aurai à cœur de maintenir et de renforcer.

Je souhaitais aussi et surtout, par la brièveté de mon discours, laisser à notre Président le temps et le soin légitimes de présenter un bilan qui fait désormais la fierté de notre Chambre ; cet honneur, vous en conviendrez, puisqu'il en est l'instigateur, lui revenait de plein droit.

Aussi me pardonneriez-vous de me limiter à ne citer que quelques données, données délibérément circonscrites à l'activité juridictionnelle de la Chambre, puisque dorénavant le Ministère public que je représente en constitue la cheville ouvrière.

Qu'il me soit donc permis, à la fin de mon propos, de céder bien volontiers la parole à Monsieur Jean-Louis BEAUD DE BRIVE, le Président de cette chambre régionale qui, pendant cinq années d'un travail de fond, empreint d'une indéfectible volonté de modernité et d'une incoercible exigence de qualité, a su instiller un élan majeur à cette juridiction.

S'agissant donc de l'activité juridictionnelle.

Notre regretté Premier président, lors de son discours de l'audience solennelle de notre Chambre prononcé à Toulouse en février 2005 avait eu ces mots :

« La mission juridictionnelle demeure évidemment indispensable en son principe d'abord et parce qu'elle constitue un outil majeur de contrôle et de protection des deniers publics. »

Le jugement des comptes, mission d'origine qui fonde notre statut de magistrats, devra s'adapter pour s'ancrer solidement dans le XXIème siècle. ».

Quel plus bel hommage notre Chambre peut-elle lui rendre que d'honorer aujourd'hui ses propos précurseurs par une activité juridictionnelle modernisée, mise en œuvre selon ses vœux.

Activité juridictionnelle qui s'est déclinée, dès les tous premiers jours de 2009, par une justice des comptes scrupuleusement en phase avec les légitimes exigences de la convention européenne des droits de l'homme comme des nouvelles dispositions législatives et réglementaires adoptées à l'automne 2008 et ce, sans rien céder à la rigueur qu'exige un contrôle de qualité du bon emploi des fonds publics.

Notre Chambre, soucieuse de renforcer encore davantage les droits des comptables publics lors de phases contentieuses, a, sans tarder, œuvré pour achever au plus vite les anciennes procédures engagées avant le 31 décembre 2008 et mettre en place les nouvelles dispositions juridictionnelles.

Ce n'est pas moins de 434 ordonnances de décharge qui ont pu déjà être prononcées au cours de cette première année d'application.

A l'initiative de notre Président, notre Chambre s'est vertueusement engagée dans l'exercice plein de sa mission d'examen des comptes.

Mission qu'elle poursuit au nom et en faveur du citoyen qui ne lui pardonnerait, à juste titre, quelque atonie ou quelque concession, surtout en ces temps de crise économique où la recherche d'un usage optimisé des fonds publics est devenu un dogme salvateur.

Mission qu'elle exerce aussi dans le respect des agents comptables en leur accordant à tous un traitement identique.

Et pour garantir encore plus cet engagement, si tant est que cela soit nécessaire, le Ministère public près la Chambre, désormais à l'initiative de toute action publique, se fait le devoir de veiller à la parfaite application de la loi et ne sera jamais avare d'apporter son concours à toute intervention pédagogique en faveur de la formation des comptables.

Il y procède dans le cadre d'un environnement normatif en pleine évolution notamment enrichie cette année :

- Par la promulgation de loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Et par les nombreuses dispositions prises, une fois encore, en matière de commande publique.

Il y procède aussi dorénavant dans le cadre des nouvelles procédures juridictionnelles définies par la loi du 28 octobre 2008 et ses décrets d'application.

Ces nouvelles règles méritent toutefois d'être brièvement rappelées :

- séparation complète des fonctions de poursuites, désormais confiées à la seule initiative du ministère public, des fonctions d'instruction et des fonctions de jugement ;
- suppression des jugements provisoires ;
- communication préalable aux parties, sur leur demande, du rapport du rapporteur et des conclusions du ministère public ;

- consultation par les parties, sur leur demande, des pièces du dossier ;
- débats en audience publique, la parole étant donnée en dernier aux parties ;
- délibéré hors la présence du rapporteur et du ministère public ;
- lecture publique du jugement.

Cette réforme a également eu pour objet :

- d'unifier les procédures entre la Cour et les chambres régionales des comptes,
- de raccourcir les délais d'apurement par l'octroi, par ordonnance et non plus par jugement collégial, des décharges de responsabilité,
- enfin, d'ouvrir la voie au renouvellement du contentieux financier.

Ces nouvelles procédures ont fait l'objet de l'instruction du Premier président en date du 23 juin 2009 et d'une recommandation du Procureur général, en date du 3 juillet 2009.

Enfin, un travail collectif de l'ensemble des membres du Ministère public près les chambres et près la Cour, sous la haute autorité du Procureur général, a permis lors de réunions inter-régionales et nationales d'oblitérer, sous le rabot de la pratique, les quelques échardes que les textes n'avaient pu prévoir.

Ces nouvelles procédures s'appliquent tout d'abord à des comptes.

Je rassure tout de suite notre assemblée, cette partie tant redoutée de mon propos puisque ponctuée de la traditionnelle série de chiffres sera brève pour ne pas vous lasser.

Elle sera consacrée à l'essentiel, car elle souhaite légitimement faire honneur à l'important travail de la chambre.

En 2009 devaient être produits à la juridiction 1760 comptes de gestion et comptes financiers rendus par les comptables principaux du Trésor et 395 comptes financiers rendus par des agents comptables, soit un total de 2 155 comptabilités retraçant un flux annuel de recettes de fonctionnement de plus de 10,6 milliards d'euros.

Sur ce nombre, seulement moins de 4% n'avaient pas été livrées à bonne date, chiffre qui atteste de la qualité du travail des comptables publics tant des services des directions générales des finances publiques que des services de l'éducation nationale et ce, d'autant que cette année se caractérise aussi par une importante production arrivée sous forme dématérialisée.

Ainsi, sans attendre, nos équipes de contrôles ont déjà pu examiner 500 CD-Rom sur les plus de 1 300 qui ont été réceptionnés.

La dématérialisation a été un sujet majeur au cœur des préoccupations de la Chambre en étroite et très productive coopération avec les services responsables du Trésor. Qu'ils en soient aujourd'hui remerciés.

En outre, aux côtés des comptes de gestion dématérialisés, c'est déjà 238 conventions portant sur les pièces justificatives qui ont pu être signées et mises en œuvre afin de faciliter la présentation de payes, de pièces de marchés publics ou encore de délibérations.

Mes remerciements s'adressent donc aussi aux ordonnateurs.

En application des nouvelles procédures juridictionnelles, la chambre de Midi-Pyrénées aura rendu en 2009, ainsi que je vous l'annonçais, 434 ordonnances de décharge.

Dix réquisitoires afin d'engagement de l'action publique sur des présomptions de charges ont également été pris sous l'égide des nouvelles dispositions et sont en cours d'instruction.

Certaines procédures vont d'ailleurs donner lieu à une audience publique dans les tous prochains jours.

De même, par 23 jugements, dont 17 ont donné lieu à 25 débets pour un montant significatif de 521 558 €, la Chambre aura ainsi presque achevé les instructions engagées sous l'égide des anciennes procédures.

8 jugements de débets sur ces 17 concernaient un poste comptable dont il a fallu apurer le désordre en association avec les efforts déployés par ailleurs par la trésorerie générale.

Que votre noble assemblée se rassure, j'achève ici ce foisonnement de chiffres qui, bien que fastidieux, j'en suis conscient, n'en est pas moins significatif du travail accompli.

Activité juridictionnelle modernisée, activité juridictionnelle riche ; par elle, notre juridiction aura pleinement exercé ainsi une de ses missions principales ; mais elle n'est pas la seule, aussi notre Président va-t-il après ce bref propos évoquer les autres résultats significatifs de ses travaux.

Je conclurai en rappelant qu'un grand philosophe allemand avait constaté que rien de grand ne se fait sans passion.

Je me félicite donc d'exercer aujourd'hui l'activité prétorienne auprès d'une chambre qui quotidiennement en fait montre dans sa volonté d'améliorer sans cesse la qualité de sa production et de satisfaire au mieux les attentes des citoyens.